

28/

82/439 du 25/5/1982

DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP/22025/

Portant intégration et nomination de Monsieur N'GOKA Adolphe, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90/FP du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

DECRETE :

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90-PP du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur N'GOK Rodolphe, né le 16 Novembre 1952 à la Maternité de Fort-Rousset, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue, obtenu à l'Institut de Pétrole et de Chimie d'AKEREBIDJAN ELIZ Ekov - Bakou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710

ARTICLE 2- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRASSVILLE, le 25 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard CONBO MATHEU

Itihi Ossetsounba LEKOUNDZOU

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe N'GOK

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP-DFP.....3
DFP/BST.....2
DB.....2...
DCF.....2
M.M.E.....2
DOSSIER.....2
INTERESSE.....2
SGCM/BC.....2